



## CONTRAT DE LOCATION SALLES DES FÊTES

**PETITE / GRANDE**

*Merci d'entourer la salle correspondant à la location*

Le présent contrat définit les conditions de location de la Salle des Fêtes - Chemin des Ventines - 78840 Freneuse

Entre :

**Le Loueur : Mairie de Freneuse** - 89 rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse, représentée par le Maire Vincent RADET

Et :

**L'association** : .....



La salle est louée pour la période du vendredi ..... / ..... / ..... au lundi ..... / ..... / .....

Pour accueillir l'évènement suivant : .....

### **A - CONDITIONS GÉNÉRALES :**

La mise à disposition de la salle des fêtes est exclusivement réservée aux habitants de Freneuse et aux associations ayant leur siège à Freneuse ou qui contribuent au dynamisme de la commune.

En application des normes de sécurité en vigueur, il est impératif de respecter les jauges maximums indiquées ci-dessous :

SALLE	DEBOUT SANS MOBILIER	ASSIS TABLES + CHAISES
GRANDE	180	160
PETITE	107	60

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée.

En application de l'arrêté municipal n°2021/065, les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans le domaine public, exception faite des animaux d'assistance.

***Les locaux sont mis à disposition le vendredi à partir de 9h jusqu'au lundi suivant à 9h.***

### **B - OUVERTURE DES RÉSERVATIONS :**

Les associations pourront réserver la salle, selon les disponibilités de cette dernière, à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour l'année civile n + 1

Les associations ne pourront pas réserver la salle les week-ends des mois de juin, juillet et août, ni les week-ends prolongés d'un jour férié. **Des exceptions pourront se faire sur demande auprès de la mairie.**

## C - TARIFS ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Les associations (FRENEUSIENNES UNIQUEMENT) peuvent réserver une des deux salles gratuitement un week-end par an. Si l'évènement organisé est ouvert au public, un forfait équivalent à 35% (87,50€ PS, 210€ GS) des tarifs en cours sera appliqué. De ce fait l'association devra en faire la demande auprès de la mairie lors de la réservation.

A partir du deuxième week-end de location, le montant de location 2026 est fixé comme suit :

ASSOCIATIONS EXTRA-MUROS		ASSOCIATIONS FRENEUSIENNES					
GRANDE SALLE	PETITE SALLE	2 <sup>ème</sup> weekend		3 <sup>ème</sup> weekend		A partir du 4 <sup>ème</sup> weekend	
600 €	250 €	25% Tarif en vigueur		50% Tarif en vigueur		75% Tarif en vigueur	
		150€	62,50€	300,00€	125€	450€	187,50€
LES DEUX SALLES							
850 €		212,50€		425€		637,50€	

**Pour les associations utilisant plusieurs fois par an une ou plusieurs salles, les chèques de caution établis à la première réservation seront conservés pour les autres locations intervenant dans le courant de l'année.**

Les tarifs feront l'objet d'une réévaluation annuelle par le Conseil municipal et ne sont pas assujettis à la TVA. Le montant total de la location sera versé un mois avant la réservation.

En cas de paiement par chèque, **le titulaire du compte inscrit sur celui-ci doit être l'association qui loue la salle.**

### C.1 ANNULATION :

**C.2-1 Le locataire :** En cas d'annulation de la réservation, moins de 30 jours avant la date réservée, le montant de la location est dû, sauf cas de force majeure (maladie, décès).

**C.2-2 La commune :** La Mairie se réserve une priorité d'utilisation sur les salles en cas d'occupation municipale exceptionnelle.

### D - LOCAUX MIS À DISPOSITION :

	COMMODITÉS	MATÉRIEL	
GRANDE SALLE	→ Vestiaire d'entrée	→ Réfrigérateurs	<b>NETTOYAGE</b> Matériel de nettoyage : (Balais, balais plats lavage, seaux, pelle+ balayette)
	→ Sanitaires	→ Micro-ondes	
	→ Cuisine	→ Gazinière / four	
	→ Grande salle de réception	→ Lave-vaisselle	
	→ Scène	→ Réchauffe-plats	
	→ Régie (sur demande)		
PETITE SALLE	→ Sanitaires	→ Réfrigérateurs	(Balais, balais plats lavage, seaux, pelle+ balayette)
	→ Petite salle de réception	→ Micro-ondes	
	→ Pièce annexe avec électroménager	→ Gazinière / four	

### E - DÉPÔT DE GARANTIE :

Deux chèques de dépôt de garantie seront systématiquement demandés et devront être déposés un mois avant la remise des clefs : **Le titulaire du compte figurant sur les chèques doit être la même personne qui loue la salle.**

CAUTION LOCATION SALLE	CAUTION MÉNAGE	RETENUES SUR CAUTION EN CAS DE DEGRADATIONS	
500 €	250 €	Chaise	50€
		Table	120€
		Balai coco	15€
		Balai lavage à plat	50€
		Seau	25€
		Chariot de lavage	200€
		Extincteur	200€
		Autres dégâts	SUR DEVIS

Ces chèques, libellés à l'ordre de « **RÉGIE RECETTES DE FRENEUSE** », serviront de provisions et pourront être conservés en cas de dégradation des locaux ou du matériel et du nettoyage de la salle non fait ou négligé.

## F - DOCUMENTS À FOURNIR :

La réservation devient effective, lorsque le dossier est réputé complet, c'est-à-dire que les documents listés ci-après ont été fournis au service administratif :

- Contrat de location dûment rempli et signé
- Paiement de la location
- Attestation d'assurance relative à la location d'une salle à la même adresse du siège de l'association
- Deux chèques de caution (garantie matériel et garantie ménage)

**Attention, tous les documents devront être au même nom et même adresse, que le locataire.**

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, la location ne pourra donc pas être prise en compte.

## G - ÉTAT DES LIEUX :

Les clefs vous sont remises à l'issue de l'état des lieux d'entrée le vendredi à partir de 9h.

Le retour des clefs se fera en même temps que l'état contradictoire de sortie des lieux le lundi à 9h à la salle des fêtes.

## H - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le locataire prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance du bâtiment. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état d'ordre et de propreté dans lesquels ceux-ci auront été mis à sa disposition.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes qu'il accueille, le règlement intérieur de la salle des fêtes.

En cas de dégradation des locaux et/ou du matériel mis à disposition, provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du locataire, une remise en état aux frais de ce dernier sera effectuée. Dans ce cas, sans préjudice des éventuelles poursuites intentées par la commune contre le responsable des dégradations, la caution sera retenue.

## I - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- Le locataire de la salle est responsable de tous les dégâts, même causés par des tiers, occasionnés aux locaux ou au matériel pendant la durée de mise à disposition.
  - Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle des fêtes, même tenus en laisse (sauf cas particuliers à informer en mairie)
  - Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les conteneurs situés à l'extérieur du bâtiment.
  - Veiller au respect des règles de tri des déchets (Container jaune).
  - Les bouteilles, pots, bocaux, flacons en VERRE, seront directement à déposer dans un Point d'Apport Volontaire dédié.
  - Nettoyer, le cas échéant, les abords de la salle (mégots, confettis, papiers...)
  - La décoration de la salle doit se faire dans le respect du matériel et des locaux. Il est interdit d'apposer au mur des affiches, des guirlandes, etc... au moyen de punaises, d'agrafes, de clous ou de colle.
  - Le matériel (tables, chaises, électro-ménager) mis à disposition doit impérativement rester à l'intérieur des locaux.
  - Les chaises doivent être **empilées par 10**.
  - Sécurité :
    - S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments.
    - Retrait des barres de sécurité sur toutes les portes de la grande salle.
    - Ne pas obstruer les sorties de secours et laisser l'accès pompiers libre.
    - Interdiction de cuisiner avec des bouteilles de gaz et d'utiliser des barbecues à l'intérieur des salles (dixit autorisés à l'extérieur sur demande préalable).
    - Interdiction d'introduire dans la salle des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à gaz ou électriques.
    - Interdiction de monter sur les tables et les chaises.
    - Interdiction d'utiliser des feux d'artifices à l'intérieur et à l'extérieur de la salle,
    - Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies...)
    - Interdiction d'installer des structures gonflables dans les locaux.
    - S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'évacuation rapide du public.
    - **Toute anomalie constatée pendant l'utilisation de la salle (problème techniques) doit impérativement être signalée.**
  - Les manifestations se déroulant dans la salle des fêtes ne doivent, en aucun cas et quelle que soit l'heure, troubler la quiétude du voisinage.
- En cas de plainte pour nuisance ou tapage nocturne, l'utilisateur s'expose à des poursuites judiciaires et sera tenu pour responsable.

## J - SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location. Une notification est alors adressée à l'intéressé.

## K - RESPONSABILITÉS :

En aucun cas la commune ne sera tenue pour responsable si ces règles ne sont pas observées. La commune décline toute responsabilité en cas de vols.

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation portant préjudice à la sécurité, le Maire peut à tout moment suspendre l'utilisation de la salle.

**EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT LE LOCATAIRE S'ENGAGE A EN RESPECTER TOUS LES POINTS.**

Le Maire,

Vincent RADET

Le Locataire : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

*Contrat établi en 2 exemplaires dont chacune des parties en conserve un exemplaire.*